



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directives

Question écrite n° 83748

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur l'orientation actuelle du projet communautaire qui veut libéraliser les services « directive sur les services dans le marché intérieur » ou (ex-Bolkestein), alors qu'a lieu le débat en première lecture au Parlement européen le mardi 14 février 2006 à Strasbourg. L'orientation du projet, telle qu'elle a été décidée le 22 novembre par la commission parlementaire du marché intérieur est dénoncée par le Centre européen des entreprises à participation publique (CEEP), car elle ne respecte pas « les obligations (NDLR : européennes) d'intérêt général » attachées aux services publics. Les opposants à ce projet critiquent notamment le maintien du principe du pays d'origine et l'ouverture faite au « dumping social et fiscal ». L'application de cette directive soumettrait toute loi et réglementation portant sur les services, à des conditions que l'UE devra contrôler, parmi lesquelles l'existence d'« une raison impérieuse d'intérêt général ». Les conditions de vie et de travail iraient vers une dégradation certaine ; les budgets publics s'appauvriraient, de même que le financement des activités d'intérêt général (environnement, éducation, culture...) et de la protection sociale. Devant l'échéance du vote prévu à Strasbourg, il lui demande quelles actions il compte entreprendre pour que la directive sur les services soit fermement dénoncée et rejetée. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le projet de directive relatif aux services dans le marché intérieur a fait l'objet d'un vote de la Commission du Parlement européen, chargée du marché intérieur, le 22 novembre 2005. Le projet de texte a ensuite été amendé en session plénière par cette assemblée, le 16 février 2006. Ces amendements transforment en profondeur le texte initial de la Commission. Ainsi, le champ d'application de la directive se trouve-t-il substantiellement réduit. Les services d'intérêt général sont désormais explicitement exclus. En revanche, l'exclusion de l'ensemble des services d'intérêt économique général (SIEG) n'a pas été retenue. Toutefois, il convient de souligner l'avancée notable que constituent - l'exclusion de certains SIEG du champ de la directive (santé, services sociaux, audiovisuel) ; - l'exclusion de l'ensemble des SIEG d'une partie des dispositions de celle-ci, notamment des articles 15 relatif au passage en revue des réglementations nationales liées à l'établissement en vue de leur mise en conformité avec le droit communautaire, et 16 portant sur la clause de libre prestation de services. Le principe du pays d'origine (PPO) est supprimé au profit d'une clause de libre prestation de services qui s'inscrit davantage dans la continuité de la construction du marché intérieur. La directive reprend désormais la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes en matière de libre prestation de services, sans toutefois retenir tous les cas de restriction à la libre prestation de services autorisés par le juge communautaire. Si cette clause ne règle pas totalement les questions liées au défaut de visibilité juridique pour les prestataires de services, le texte amendé semble moins problématique et complexe que la version initiale. Le droit du travail et le droit de la sécurité sociale sont explicitement exclus du champ d'application de la directive, ce qui répond à une attente forte des autorités françaises. En s'appuyant sur le vote du Parlement européen en première lecture, la Commission européenne va prochainement adopter une proposition de directive amendée qui sera soumise au Parlement européen et au Conseil en deuxième lecture.

Dans ce cadre, le gouvernement français restera très vigilant sur l'ensemble des sujets mentionnés. Il convient du reste de noter que la position française a déjà fait l'objet d'un accueil relativement favorable au Parlement européen comme le montre l'analyse ci-dessus des principaux amendements adoptés le 16 février 2006.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83748

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 620

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3674